

Procédure de prise en charge des étudiants en situation de handicap

Vous avez pris contact avec le pôle handicap de l'Université pour obtenir un aménagement de vos études ou de vos examens en raison de votre handicap ou d'une maladie invalidante durable.

Vous devez être reçu.e par un médecin du Service de Santé Etudiante, habilité par la MDPH, qui, au vu des éléments médicaux apportés, proposera des aménagements.

Vous devez constituer un dossier médical et administratif et le faire parvenir au SSE au moins 7 jours avant le rendez-vous, afin qu'il soit vérifié et si besoin complété.

La constitution de votre dossier est essentielle pour obtenir des aménagements adéquats vous mettant à équité avec les autres étudiants non malades pour réussir vos études.

Le rendez-vous médical est unique : la décision sera prise sur la base des documents fournis pour l'année universitaire en cours, voire pour la totalité de votre cursus. Aucune pièce nouvelle ne sera acceptée hormis si votre maladie a évolué. Dans ce cas uniquement, votre situation fera l'objet d'un nouvel examen.

Les rendez-vous se prennent sur Doctolib : le dossier constitué complet doit être déposé dans l'espace partagé de Doctolib au moins 7 jours avant le rendez-vous.

Liste des pièces à fournir :

	Pièces	Obligatoires	Recommandées
Pièces médicales	Compte-rendu de consultation spécialisée de moins de 1 an	Au moins l'un des 2	
	Certificat médical établi sur le modèle joint au verso		
	Compte-rendu d'hospitalisation récent		X
	Certificat médical de moins de 3 mois établi sur une ordonnance		X
	Bilans spécialisés réalisés (d'orthophonie, neuropsychologie, ergothérapeute, psychomotricité...)	Pour les pathologies DYS	X
	Examens complémentaires (IRM, écho...)		X
	Ordonnance en cours de moins de 3 mois en rapport avec la pathologie	X	
	Certificat médical établi pour le dossier MDPH		X
Pièces administratives	Certificat de scolarité ; à défaut Carte d'étudiant	X	
	Carte vitale ou attestation de droits assurance maladie	X	
	Carte de mutuelle		X
	Décision MDPH		X

CONSIGNES POUR LA REDACTION DU CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat médical est de même nature que les certificats médicaux destinés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) . Il vise à justifier les aménagements d'études ou d'examens décidés par des médecins du service de santé étudiante .

Le conseil de l'ordre National des Médecins a établi des recommandations pour sa rédaction. [Les certificats médicaux \(conseil-national.medecin.fr\)](http://conseil-national.medecin.fr).

Il doit être établi sur le formulaire figurant au verso ou en comprendre tous les éléments détaillés.

En aucun cas, ce certificat ne doit suggérer des aménagements ou des droits, ce qui ne relève pas de la responsabilité du médecin traitant.

CERTIFICAT MEDICAL

A l'attention du médecin du Service de Santé Etudiante

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Dossier MDPH : oui non en cours

RQTH : oui non

Aménagements au bac : oui non

Pathologie (s) diagnostiquées faisant l'objet de la présente demande:

Eléments d'anamnèse et éléments cliniques permettant d'étayer le/les diagnostics :

Examens complémentaires ou bilans spécialisés réalisés :

Retentissement fonctionnel sur la vie quotidienne et sociale :

Retentissement fonctionnel sur la vie universitaire et les apprentissages :

Traitements en cours et effets secondaires constatés :

Fait à

Le (date) :

Signature du Médecin

Tampon et coordonnées du Médecin